

Le Maire de Saint-Herblain,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2212-2 relatif aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande du 15 mai 2023 de l'école Stéphane Hessel sise au 2 avenue du Docteur Alfred Corlay – 44800 Saint-Herblain,

SERVICE :
SERVICE
TRANQUILLITÉ
PUBLIQUE ET
REGLEMENTATION

Considérant que l'école Stéphane Hessel avait sollicité l'occupation du domaine public avec fermeture de voie, dans le cadre de la fête d'école, rue Pauline Kergomard à Saint-Herblain, le 30 juin 2023,

ARRÊTÉ :
DPR-2023-0720

Considérant qu'au vu du contexte actuel (émeutes urbaines), des horaires d'ouverture au public et du temps de démontage des installations, il est nécessaire de prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent, et par conséquent d'annuler la fête d'école et la fermeture de voie prévue à cet effet,

OBJET :
Abrogation de l'arrêté
DPR-2023-0622 -
annulation fermeture
de voie pour fête d'école
Stéphane Hessel -
rue Pauline Kergomard -
le 30 juin 2023

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le présent arrêté abroge et annule l'arrêté DPR-2023-0622 du 07 juin 2023.

ARTICLE 2 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera passible de poursuites pénales, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur et la présente autorisation sera suspendue.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, ou par l'application Télérecours citoyens à partir du site www.telerecours.fr :

- ✓ Par le titulaire, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ;
- ✓ Par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Ville.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et Monsieur le Directeur Général de Nantes Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE 30 JUIN 2023

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué à la Tranquillité publique et à
la prévention des risques,

Jocelyn GENDEK

Reçu à la préfecture de Nantes le 30 juin 2023
Publié le 30 juin 2023